



Traité Chvouot

Michna 5 - Chapitre 6

אלו דברין שאין נשבעים עליהם:
בעלדים, ובשטרות, ובקרקעות, ובקדשות.
אין בהם לא תשלומי כפל,
ולא תשלומי ארבעה וחמשה.
שומר חנום אינו נשבע,
ונושא שcar אינו משלם.
רבי שמעון אומר:
דברים שהוא חייב באחריות,
נשבעו עליו,
ושאיינו חייב באחריות,
אין נשבעו עליו.

Voici les choses à l'égard desquelles on n'est pas tenu de jurer [devant un tribunal :] 1) les esclaves (cananéens), 2) les contrats, 3) les terrains et 4) les biens consacrés au Temple.

[Par ailleurs,] elles ne sont soumises ni au « remboursement du double » ni au « remboursement de 4 ou 5 fois ».

[De plus,] un « gardien non rémunéré » n'est pas tenu de jurer [à leur égard (s'ils ne sont plus chez lui)], tandis qu'un « gardien rémunéré » n'est pas tenu de [les] rembourser (s'ils ne sont pas chez lui).

Rabbi Chimon dit que, concernant les sacrifices desquels on est « responsable », on est tenu de jurer [à leur égard], tandis que concernant ceux sur lesquels on n'est pas « responsable », on n'est pas tenu de jurer [à leur égard].



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.